

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2009

---

**DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 38

présenté par  
M. Mariani-----  
**ARTICLE 12**

Supprimer les alinéas 1 à 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ne pas supprimer l'obligation pour les établissements d'hébergement d'être titulaire d'une licence de 1ère catégorie. En effet, cette licence permet d'identifier les « clandestins » qui échappent à leurs obligations et permet ainsi à la profession de lutter contre le para-commercialisme.